

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2022, à 19 h 30, tenue en mode hybride à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham et par visioconférence diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

## NATURE ET EFFETS

DM-22-04-A – La demande vise l'autorisation d'une enseigne de 1,06 mètre de hauteur par 2,85 mètres de largeur, pour une superficie totale de 2,92 mètres carrés, en dérogation à l'article 251 du Règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit que la superficie maximale pour une enseigne à plat sur le mur, en zone CR-2, est de 1 mètre carré.

DM-22-04-B – La demande vise l'autorisation de l'implantation d'une bonbonne de propane sans aménagement paysager pour la dissimuler, en dérogation à l'article 75 du Règlement de zonage n° 382-19 qui indique que les bonbonnes doivent être dissimulées par un aménagement paysager.

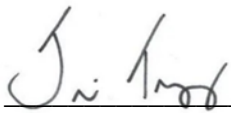
## IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

105-109 rue Bruce, Dunham (lot 5 937 980 du cadastre du Québec)



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux arrêtés ministériels en vigueur, dont l'arrêté ministériel 2021-054, tout intéressé peut transmettre au conseil ses observations et commentaires, par écrit, concernant cette demande de dérogation mineure à partir de la date du présent avis public jusqu'au 8 avril 2022 à 16 h. Ceux-ci doivent être acheminés par courriel à l'adresse [greffe@ville.dunham.qc.ca](mailto:greffe@ville.dunham.qc.ca), par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) JOE 1M0, ou déposés dans la chute à courrier de l'entrée principale de l'hôtel de ville.

FAIT À DUNHAM, CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2022.



Jessica Tanguay,  
Greffière